

que les Officiers de ce Parlement ne délibéroient que sous le joug & l'impression des voyes d'autorité.

Sa Majesté est mieux instruite, que les Officiers de son Parlement de Paris ne peuvent & ne doivent l'être, de la situation du Parlement de Besançon. Elle y a donné & y donne encore l'attention la plus sérieuse.

i Elle a été forcée d'éloigner une partie des Membres de ce Parlement, Elle ne s'y est déterminée que pour faire cesser un trouble & une division qui éclatoient jusqu'au scandale; & si ceux qu'Elle avoit mandés, comme Elle est en droit de le faire, ont eu le même sort, c'est que leur union trop entière & trop déclarée avec ceux qui persistoient à entretenir les troubles, n'a pas paru permettre de les traiter différemment.

Les Officiers du Parlement de Paris ne s'exposeroient pas à ces erreurs, s'ils se renfermoient dans ce qui leur appartient. Les Loix ne leur donnent aucune voye juridique, & reprouvent celles qui ne le seroient pas, pour prendre connoissance de la vérité de ce qui se passe hors de leur ressort.

C'est en considération de cette surprise, dont ils se sont laissés prévenir sans y avoir réfléchi comme ils auroient dû le faire, que la bonté du Roi excuse des Remontrances qui, si elles étoient connues, seroient capables de faire naître des inquiétudes & des perplexités dans l'esprit des peuples, en présentant un danger qui n'existe pas.

Le Roi, par une suite de la bonié paternelle dont il a fait si souvent ressentir les effets aux Officiers de son Parlement de Paris, a bien voulu encore